



**Hugo Sigouin-Plasse**

Directeur principal

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [hugo.sigouin-plasse@energir.com](mailto:hugo.sigouin-plasse@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 9 juin 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir*, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**Notre dossier : 312-00977**

**Dossier Régie : R-4177-2021 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Conformément aux directives données par la Régie (A-0033), vous trouverez ci-après la réplique d'Énergir à l'égard de certains arguments soulevés par l'ACEFQ et le ROÉÉ à l'égard de la demande prioritaire d'autorisation d'une marge de dépassement maximale de 76 %, au lieu de 15 %, du budget autorisé d'aides financières pour les volets et sous-volets du marché VGE du PGEÉ pour l'année 2021-2022 (« **Demande** »).

**ACEFQ**

L'intervenante, seule opposante aux conclusions recherchées par Énergir, évoque qu'il ne serait opportun d'accueillir la Demande sans un examen « beaucoup plus poussé et approfondi ». Or, l'ACEFQ n'indique pas ce qui aurait constitué, selon elle, un examen « beaucoup plus poussé et approfondi », alors qu'Énergir a répondu en détail aux questions formulées en demandes de renseignements. Le caractère prioritaire de la Demande, et la procédure mise en place par la Régie, n'entachent pas la qualité et la validité de l'exercice auquel se sont prêtés les participants. Le fait que le processus réglementaire soit agile et efficace ne devrait pas constituer un handicap sur lequel un opposant à une demande devrait pouvoir se rabattre.

**ROÉÉ**

Bien qu'il appuie la Demande, le ROÉÉ signale qu'Énergir n'a pas réagi à sa recommandation n° 2 invitant la Régie à lui demander, dans le cadre du présent dossier, de l'informer « sur le mode de partage des économies d'énergie avec ses partenaires afin d'éviter le double comptage, et de préciser le coût net par mètre cube économisé qui en résulte après redistribution des économies d'énergie ».

Énergir signale que l'enjeu soulevé par le ROEE est déjà pris en compte et contrôlé par le taux d'opportunité de chaque volet des programmes du PGEÉ. Le taux d'opportunité vise précisément à retrancher des économies totales ou brutes, les économies qui ne sont pas générées directement par les programmes du PGEÉ. Il en résulte que les économies nettes, c'est-à-dire celle utilisées pour mesurer les économies directement attribuables aux programmes du PGEÉ et comptabilisées par Énergir, excluent les économies qui auraient été générées en l'absence du programme d'Énergir. Ainsi, Énergir soumet que les données présentées répondent déjà à la préoccupation du ROEE.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/nv